

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU  
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 9 JUILLET 2020**

Le Conseil, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2020, s'est réuni dans la salle Ternes du Palais des Congrès sis 2 place de la Porte Maillot à Paris (75017) sous la présidence de Monsieur André SANTIN, doyen d'âge, puis de Monsieur Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h 30.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

\*  
\*   \*   \*

Monsieur Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance.

\*  
\*   \*   \*

Le Conseil métropolitain :

0/	<p><b><u>INSTALLATION DES CONSEILLERS METROPOLITAINS</u></b></p> <p><b>DECLARE</b> installés dans leurs fonctions les deux cent huit (208) conseillers métropolitains de la métropole du Grand Paris.</p>	<b>UNANIMITE</b>
1/	<p><b><u>ELECTION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>PROCEDE A L'ELECTION</b> du Président de la métropole du Grand Paris.</p> <p>SONT CANDIDATS à la fonction de Président de la métropole du Grand Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Daniel GUIRAUD</li> <li>- Monsieur Patrice LECLERC</li> <li>- Monsieur Vincent JEANBRUN</li> <li>- Monsieur Philippe LAURENT</li> </ul> <p>SONT SCRUTATRICES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Léa BALAGE</li> <li>- Madame Marion PARISSET</li> <li>- Madame Raphaëlle REMY-LELEU</li> <li>- Madame Anouch TORANIAN</li> </ul> <p>Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin pour l'élection du Président de la métropole du Grand Paris sont les suivants :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 207</li> <li>- Bulletins blancs ou nuls : 4</li> <li>- Suffrages exprimés : 203</li> <li>- Majorité absolue : 102</li> <li>- Ont obtenu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Vincent JEANBRUN : 79 votes</li> <li>• Monsieur Patrice LECLERC : 73 votes</li> <li>• Monsieur Philippe LAURENT : 26 votes</li> <li>• Monsieur Daniel GUIRAUD : 16 votes</li> <li>• Monsieur Patrick OLLIER : 9 votes</li> </ul> </li> </ul> <p>Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, un second tour de scrutin est organisé.</p> <p>Les résultats du 2nd tour de scrutin pour l'élection du Président de la métropole du Grand Paris sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 156</li> <li>- Bulletins blancs ou nuls : 19</li> <li>- Suffrages exprimés : 137</li> <li>- Majorité absolue : 69</li> <li>- Ont obtenu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick OLLIER : 133 votes</li> <li>• Monsieur Vincent JEANBRUN : 3 votes</li> <li>• Monsieur Philippe LAURENT : 1 vote</li> </ul> </li> </ul> <p>Monsieur Patrick OLLIER est élu Président de la métropole du Grand Paris.</p>									
2/	<p><b><u>INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS DU CONSEIL METROPOLITAIN</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> du montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du président, des vice-présidents et des conseillers métropolitains déterminé selon les taux suivants :</p> <table border="1" data-bbox="316 1464 1295 2007"> <thead> <tr> <th data-bbox="316 1464 852 1659"></th> <th data-bbox="852 1464 1295 1659">Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="316 1659 852 1774">Président</td> <td data-bbox="852 1659 1295 1774">116%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1774 852 1888">Vice-Président</td> <td data-bbox="852 1774 1295 1888">58%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1888 852 2007">Conseiller métropolitain</td> <td data-bbox="852 1888 1295 2007">25,2%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Président	116%	Vice-Président	58%	Conseiller métropolitain	25,2%	<b>UNANIMITE</b>
	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique									
Président	116%									
Vice-Président	58%									
Conseiller métropolitain	25,2%									

	<p><b>DECIDE</b> que le versement mensuel des indemnités de fonction débutera, pour le président et les vice-présidents, à compter de leur entrée effective en fonction.</p> <p><b>DECIDE</b> que le versement mensuel des indemnités de fonction débutera le 18 mai 2020 pour les conseillers métropolitains entrés en fonction à cette date.</p> <p><b>DECIDE</b> que le versement mensuel des indemnités de fonction débutera le 9 juillet 2020 pour les autres conseillers métropolitains.</p> <p><b>PRECISE</b> que les crédits nécessaires au versement des indemnités des élus métropolitains seront inscrits aux budgets principaux des exercices correspondant à la durée du mandat 2020-2026 et imputés au chapitre 65.</p>	
3/	<p><b><u>DELIBERATION AUTORISANT L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET ET FIXANT LES CREDITS RELATIFS A SON RECRUTEMENT</u></b></p> <p><b>DONNE</b> l'autorisation au Président de la métropole du Grand Paris de recruter un collaborateur de cabinet aux conditions fixées par la réglementation existante,</p> <p><b>PRECISE</b> que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que le traitement indiciaire de l'intéressé ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité,</p> <p><b>PRECISE</b> que le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel,</p> <p><b>DIT</b> qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent,</p> <p><b>DECIDE</b> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet seront inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président de la métropole du Grand Paris,</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020 de la Métropole.</p>	<b>UNANIMITE</b>
4/	<p><b><u>MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE MOYENS DES GROUPES D'ELUS ET FIXATION DES CREDITS ALLOUES AU RECRUTEMENT DES COLLABORATEURS DE GROUPE</u></b></p> <p><b>FIXE</b> par référence aux 30% de l'enveloppe des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil métropolitain, le montant de l'enveloppe globale annuelle dédiée aux moyens de fonctionnement des groupes politiques,</p> <p><b>APPROUVE</b> la répartition de ladite enveloppe au prorata du nombre d'élus de chaque groupe politique,</p>	<b>UNANIMITE</b>

	<p><b>APPROUVE</b> la mise à disposition de moyens matériels aux groupes politiques,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président, sur propositions des Présidents de groupes d'élus, à affecter une ou plusieurs personnes recrutées selon les conditions relatives aux collaborateurs de groupes d'élus,</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2020 et suivants, chapitre 6586.</p>	
--	--	--

\*  
\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15 h 35.

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison